



# CHARTE « RGPD » L'ASSOCIATION « SVDBR »

## Préambule

En application du **Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD »** entré en vigueur le 25 mai 2018, l'association « **Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonnepos-Riquet : SVDBR** », collecte des données personnelles de ses adhérents aux fins de mises en œuvre des missions conformes à son objet social. Ces données font l'objet d'un traitement en adéquation avec la présente Charte.

### Sommaire :

1. Définition et nature des données à caractère personnel.
2. Objet de la présente charte
3. Collecte et traitement des données à caractère personnel
4. Destinataires des données collectées et traitées
5. Cession des données à caractère personnel
6. Durée de conservation des données à caractère personnel
7. Sécurité
8. Hébergement
9. Gestion des cookies / traceurs
10. Consentement
11. Accès aux données à caractères personnel par les adhérents
12. Portabilité des données à caractère personnel
13. Communication relative à une violation de données à caractère personnel
14. Introduction d'une réclamation devant une autorité de contrôle
15. Modifications
16. Entrée en vigueur.

## 1 : Définition et nature des données à caractère personnel

Lors de l'adhésion à SVDBR, les nouveaux membres communiqueront des données à caractère personnel les concernant et permettant de les identifier directement ou indirectement, à savoir :

- Données d'identification : Nom, Prénom ;
- Données de contact : adresse postale et électronique, numéro de téléphone,
- Données d'une personne de confiance à contacter en cas d'accident : Nom et Numéro de téléphone,

- Données de paiement pour justifier le règlement de la cotisation. (Référence Banque, Numéro Chèque, et Date encaissement). Le relevé d'identité bancaire « RIB » ne sera pas demandé.
- Droits à la diffusion et l'exploitation de l'image de l'adhérent. Se référer à l'article 10 « consentement »

Nota : aucune autre information ne sera demandée.

Compte tenu de la création de cette charte au 10 juin 2025, une démarche rétroactive sera générée pour les anciens adhérents, afin qu'ils soient informés de l'existence de celle-ci.

## **2 : Objet de la présente charte**

La présente charte a pour objet d'informer les membres « SVDBR » sur les moyens mis en œuvre pour collecter et traiter leurs données à caractère personnel, dans le respect le plus strict de leurs droits.

« SVDBR » se conforme, dans la collecte et la gestion des données à caractère personnel, à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version actuelle, ainsi qu'au RGPD.

## **3 : Collecte et traitement des données à caractère personnel**

Vos données à caractère sont collectées et traitées pour répondre à une ou plusieurs des finalités suivantes :

Dans le cadre légitime de « SVDBR » pour lui permettre de s'acquitter de ses missions telles que définies dans ses statuts, son règlement intérieur et ses consignes de sécurité, en accord avec la convention de partenariat Commune de Bonrepos-Riquet / SVDBR :

- Constituer et gérer un fichier des membres inscrits/ adhérents (article 8 des statuts) ;
- Gérer les cotisations (article 7 des statuts) y compris certaines informations bancaires (article 1 de la présente charte) ;
- Organiser les conseils d'administration CA et rédiger les comptes rendus CR (titre III, article 3.1 du règlement intérieur), en vue de diffusion ;
- Organiser les assemblées générales ordinaires et les votes associés, ainsi que le renouvellement des membres du conseil d'administration, y compris bureau (articles 11, 13 et 14 des statuts) ;
- Organiser les assemblées générales extraordinaires et les votes associés (article 11 et 12 des statuts) ;
- Enregistrer les assemblées générales (émargements et pouvoirs), en vue de l'établissement des procès-verbaux respectifs ;
- Rédiger les procès-verbaux des assemblées générales (articles 11, 12, 13 et 14 des statuts) en vue de leur diffusion ;
- Déposer aux archives électroniques les CR des conseils d'administration et les PV des réunions des assemblées générales dans le cadre de ses obligations légales, notamment en matière comptable
- Adresser aux adhérents, sur papier ou par voie électronique, toute communication, information ou requête jugée nécessaire soit par le bureau, soit par le CA.

Lors de la collecte des données personnelles, les adhérents sont informés si certaines données doivent être obligatoirement renseignées ou si elles sont facultatives. Les adhérents peuvent à tout moment demander le retrait de leur nom dans une liste de diffusion (voir article 2 de la présente charte).

Les traitements décrits ci-dessus n'étant pas susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, il n'est pas procédé à une analyse d'impact relative à la protection des données conformément à l'article 35 du RGPD.

« SVDBR » ne pratique ni marketing direct, ni prise de décision automatisée, ni profilage.

#### **4 : Destinataire des données collectées et traitées**

Les membres du conseil d'administration, ainsi que les responsables des commissions (Titre IV Article 4.3 du règlement intérieur) ont accès aux données à caractère personnel des adhérents. Ils signent à cet effet un accord de confidentialité qui est ensuite archivé et accessible à la demande de tous les adhérents.

Les adhérents peuvent demander un accès aux données à caractère personnel de tous les adhérents SVDBR, afin de satisfaire aux procédures décrites dans les statuts (Articles 8, 12 et 17). Ils signent à cet effet un accord de confidentialité qui est ensuite archivé et accessible à la demande de tous les adhérents.

#### **5 : Cession des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel détenues par « SVDBR » ne feront pas l'objet de cessions, locations ou échanges au bénéfice de tiers.

Elles ne font pas non plus l'objet de transfert vers un pays hors France et Union Européenne.

Cependant « SVDBR », se réserve le droit de communiquer à des tiers des données entièrement rendues anonymes et sous forme agrégées, c'est-à-dire dans une forme ne permettant pas d'identifier les adhérents, de quelque manière que ce soit. Dans ce cas « SVDBR » demandera l'accord des adhérents, en précisant auparavant quelles données seront communiquées et vers quel tiers.

#### **6 : Durée de conservation des données à caractère personnel**

Les données personnelles des adhérents, hébergées sur serveur sécurisé (article 8) constituent naturellement des archives exploitables par l'association « SVDBR ». Ces archives n'ont pas de date d'expiration.

Les données archivées des adhérents **ayant quitté** l'association SVDBR, seront utilisables par « SVDBR » exclusivement à titre consultatif pendant un an.

#### **7 : Sécurité**

« SVDBR » s'engage à prendre toutes les précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel

et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## **8 : Hébergement**

Les données personnelles des adhérents sont hébergées sur un serveur sécurisé, sous l'application « YAPLA » mise à disposition par le Crédit Agricole. Elle représente un coffre-fort de protection des données personnelles, géré par des administrateurs de l'association et désignés par le Conseil d'Administration : président, trésorier et secrétaire

## **9 : Gestion des cookies/traceurs (en cas de mise en place d'un site Internet)**

Toutes les données relatives à l'association « SVDBR », quel qu'en soit son origine (conseil d'administration, commissions, ...) sont stockées sur l'ordinateur « SVDBR ».

Dans le cas où notre association se doterait d'un site internet, les cookies (qui sont des fichiers textes, souvent cryptés, stockés dans votre navigateur) seront créés lorsque le navigateur d'un utilisateur chargera notre éventuel site internet donné.

## **10 : Consentement**

Lorsque les adhérents choisissent de communiquer leurs données à caractère personnel lors de l'adhésion à « SVDBR », ils donnent expressément leur consentement pour la collecte et le traitement de celles-ci conformément à ce qui est énoncé à la présente charte et à la législation en vigueur.

Le bulletin d'adhésion inclut les données à caractères personnelles décrites à l'article 1.

Le bulletin d'adhésion à l'association d'un adhérent, dûment daté et signé avec mention « lu et approuvé » implique la prise de connaissance de cette charte.

## **11 : Accès aux données à caractère personnel des adhérents**

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au RGPD, les adhérents disposent du droit d'accès à leurs données (article 15 du RGPD) pour obtenir la communication et, le cas échéant, en obtenir la rectification ou l'effacement (articles 16 et 17 du RGPD), à travers une demande à adresser au secrétaire de l'association.

Il est rappelé que toute personne peut, pour des raisons légitimes, demander la limitation du traitement des données la concernant (article 18 RGPD), ou s'opposer au dit traitement (articles 21 et 22 du RGPD).

Les adhérents peuvent aussi demander, à tout moment, à être retirés des listes de diffusion utilisées pour l'envoi des messages informatifs « SVDBR ».

## **12 : Portabilité des données à caractère personnel**

Conformément à l'article 20 du RGPD, les adhérents ont droit de portabilité de leurs données. Nous vous rappelons que ce droit ne porte pas sur les données collectées et traitées sur une autre base légale que le consentement.

Ce droit peut être exercé gratuitement, à tout moment, afin de récupérer et de conserver vos données à caractère personnel.

### **13 : Communication relative à une violation de données à caractère personnel**

Si « SVDBR », devait constater une faille de sécurité dans le traitement des données susceptibles d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des adhérents, ces derniers en seront informés dans les meilleurs délais (article 34 du RGPD). Il leur sera détaillé à cette occasion la nature de la violation rencontrée et les mesures mises en place pour y mettre un terme.

### **14 : Introduction d'une réclamation devant une autorité de contrôle**

Tout adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente, à savoir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), si elle ou il considère que le traitement de ses données à caractère personnel objet de la présente de charte constitue une violation des textes applicables : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

### **15 : Modifications**

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment la présente charte, en totalité ou en partie. Ces modifications entreront en vigueur à compter de la diffusion de notre nouvelle charte, validée lors d'une assemblée générale soit ordinaire, soit extraordinaire.

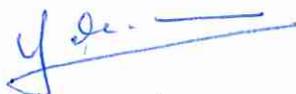
### **16 : Entrée en vigueur**

La présente charte est adoptée par l'assemblée générale extraordinaire et entre en vigueur le 08 Juillet 2025.

Le 08 juillet 2025

Signatures

Le Président : Yvon MARTIN



Le trésorier : Jean Benoît FEUILLAQUIE



Le Secrétaire : Yves LE DOUARIN

